

PROJET DE LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

Quel bilan tirer de la consultation publique en ligne sur le projet ? → par Heidi Charvin, secrétaire nationale, coresponsable du secteur Recherche

Le 9 décembre dernier, une nouvelle version du projet de loi numérique a été déposée au Parlement. Ce projet présente la caractéristique d'avoir été pour la première fois ouvert à la consultation publique. Le SNESUP-FSU a participé à cette consultation en appelant ses syndiqués à voter neuf propositions d'amendements⁽¹⁾ au Titre I du projet : « La circulation des données et du savoir ». L'heure est donc au bilan.

LE BILAN DU PROCESSUS DE CONSULTATION

Le bilan est plutôt positif à l'issue des trois semaines d'interactions : 125 116 visiteurs, 21 330 participants à la consultation, 90 contributions intégrées, dix nouveaux articles dont cinq issus de la consultation. Attention : l'identité des dépositaires d'amendement n'apparaît pas toujours explicitement, des membres de sociétés privées pouvant être membres d'associations à but non lucratif. Pour une plus grande transparence, une prochaine consultation publique devra être assortie d'une déclaration d'intérêt privé ou non des contributeurs. La transparence est néanmoins présente dans la phase suivante des réponses du gouvernement⁽²⁾ aux propositions d'articles et d'amendements d'articles. Deux exemples en lien avec l'actualité du moment. Félix Tréguer a proposé dans un article « Ouverture des données sur l'étendue du secret-défense (SD) » la création de l'Observatoire public de la classification (proposition initiale de l'Institut Montaigne), qui vise à rendre public le nombre de documents classifiés SD et à interroger la légitimité de la classification. Le gouvernement a objecté le caractère prématuré de la proposition de l'article, en raison de la « *révision de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sous l'égide du secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale* ». Le gouvernement s'engage-t-il donc dans la révision de la loi numé-

rique? Le consortium Couperin a, pour sa part, proposé l'obligation de dépôt des publications scientifiques dans une archive ouverte. Le gouvernement répond par la négative, invoquant « *la préservation des droits d'auteur du chercheur, qui assure à sa seule personne le droit de divulguer son œuvre et de fixer les conditions de divulgation. Une obligation inscrite dans la loi se heurterait à l'autonomie des établissements de recherche* ». Si l'on comprend la première phrase de la réponse du gouvernement, la seconde est plutôt inquiétante puisque droit du chercheur ne rime pas avec droit de l'établissement...

QUELLE PRISE EN CONSIDÉRATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LES USAGERS ?

Une version amendée⁽³⁾ et annotée a été mise en ligne, facilitant l'analyse de la refonte du texte. Quelle est-elle ? Globalement, les avis pris en compte sont :

- ceux portés par des entreprises à caractère commercial ;
- ceux portés par les usagers. Intérêts économiques et particuliers y sont savamment dosés.

Plus concrètement, le gouvernement a répondu à une centaine de propositions, dont deux du SNESUP. Nous souhaitons, pour les articles 5 et 10 du projet,

la mise à disposition des données « *pour le bien commun* » et non « *à titre onéreux ou gratuit* ». Le gouvernement souligne l'opposition de notre proposition « *au*

droit de la propriété intellectuelle », mais, à notre satisfaction, il a décidé de retirer l'article 10, compte tenu de la « *nécessité de poursuivre le travail de définition d'un domaine commun informationnel. L'objectif serait de valoriser le domaine public et de*

favoriser la création de biens communs, essentiels à l'innovation et à la croissance économique ».

L'amendement central du SNESUP demandant la suppression de délai de mise à disposition numérique gratuite « *des écrits scientifiques financés au moins pour moitié par des fonds publics* » n'a pas été repris. Des délais d'embargo correspondant à une recommandation de la Commission européenne (de six mois pour les sciences, les techniques et la médecine, et de douze mois pour les sciences humaines et sociales) sont maintenus. Aucune raison n'est donnée pour le doublement du délai pour les SHS, sinon un principe de « *différenciation entre disciplines annoncé dès 2013* ». Si l'on peut comprendre que les ouvrages ont un coût d'édition plus élevé (et pas qu'en SHS), *quid* des revues ? Pourquoi une telle discrimination de la recherche en SHS ? Bien d'autres points encore soulèvent question.

Plus largement, les réflexions critiques soumises et publiées montrent l'immense intrication du numérique dans nos droits et libertés. Notre participation à l'écriture du projet de loi n'est pas terminée. À nous de convaincre les parlementaires ! ●

▼
Les réflexions critiques montrent l'immense intrication du numérique dans nos droits et libertés.
▲



Le palais Bourbon, où siège l'Assemblée nationale.

© Richard Ying et Tanguil Morlier / Wikimedia Commons

(1) <https://lc.cx/4ijR>
 (2) <https://lc.cx/4ijz>
 (3) <https://lc.cx/4ijr>